



## Catégories (collectifs)

L'employeur, avec l'accord de son personnel ou, si elle existe, avec la représentation du personnel, peut choisir jusqu'à trois plans de prévoyance par adhésion. Si plusieurs catégories (collectifs) avec des plans de prévoyance différents sont définies dans une convention d'adhésion, l'ensemble du personnel relevant de ces catégories doit être assuré dans ce plan de prévoyance.

Lors de la création des catégories (collectifs), il convient de tenir compte du principe de collectivité. Ce principe signifie que le personnel d'un employeur peut être couvert par différents plans de prévoyance, mais doit être regroupé en catégories.

La formation de ces catégories ou collectifs doit se faire sur la base de critères objectifs. L'appartenance à un collectif est notamment déterminée par:

- le nombre d'années de service (p. ex. moins de cinq ans, plus de cinq ans);
- la fonction professionnelle (p. ex. salarié, indépendant, administration, service externe, assistant-e médical-e, médecins);
- la position au sein de la société (p. ex. employé de cabinet, direction, personnel, cadre, propriétaire);
- le niveau de salaire (p. ex. jusqu'à CHF 132'300.00, à partir de CHF 132'301.00).

Le sexe, la religion ou la nationalité constituent autant de critères qui ne sauraient être pris en compte. De même, les critères visant des individus en particulier ne sont pas valables.

L'employeur est tenu d'indiquer sur les formulaires (annonce d'entrée, annonce de mutation, etc.) le plan de prévoyance choisi pour la personne assurée ainsi que le lien avec une catégorie.

Pour un cabinet individuel, un cabinet de groupe, une société simple ou une société en nom collectif, il est également possible de créer plusieurs catégories d'assurés pour les employés. L'employeur est lui-même responsable d'obtenir au préalable l'accord écrit de l'autorité fiscale compétente. Les catégories peuvent ensuite être choisies de la même manière que pour une SA ou une Sàrl.

## Signature

Lieu / date

Timbre et signature de l'employeur

Lieu / date

**Signature du personnel resp. de la représentation du personnel**

(uniquement possible pour les personnes qui ne font pas partie du processus de la prise de décisions essentielles au sein de l'entreprise, c'est-à-dire qui n'ont pas de pouvoir d'employeur)

Les signataires attestent l'exactitude et l'intégralité des données. Par leur signature, ils confirment qu'ils ont obtenu l'accord du personnel quant à la transmission de données à Medpension. En outre, l'employeur confirme avoir rempli en tout temps son devoir d'information et son obligation d'annoncer envers Medpension et envers son personnel.

## Plans de prévoyance

### Catégorie n° 1

### Description

L'explication concernant les critères pour la description se trouve à la page 2.

Choisissez le plan de prévoyance pour cette catégorie à l'aide des bonifications de vieillesse. Définissez en outre les autres paramètres de ce plan de prévoyance.

### Épargne

Plan de prévoyance	<input type="checkbox"/> Minima		<input type="checkbox"/> Media		<input type="checkbox"/> Supra		<input type="checkbox"/> Maxima		<input type="checkbox"/> Optima	
Bonifications de vieillesse (épargne)	25-34	7%	25-34	9%	25-34	10%	25-34	20%	25-34	25%
	35-44	10%	35-44	12%	35-44	15%	35-44	20%	35-44	25%
	45-54	15%	45-54	17%	45-54	20%	45-54	20%	45-54	25%
	55-70	18%	55-70	20%	55-70	20%	55-70	20%	55-70	25%
Épargne à partir de l'âge de 20 ans (20-24)	<input type="checkbox"/> 5%		<input type="checkbox"/> 0%	<input type="checkbox"/> 5%	<input type="checkbox"/> 0%	<input type="checkbox"/> 5%	<input type="checkbox"/> 0%	<input type="checkbox"/> 5%	pas disponible	
Plan combiné	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Dans les plans combinés, les bonifications sont réparties sur deux échelles d'épargne. Pour les salaires jusqu'à CHF 88'200, l'échelle d'épargne du plan de prévoyance Minima ou Media (selon votre choix) s'applique. Pour les éléments de salaire supérieurs à CHF 88'200.00, l'échelle d'épargne du plan de prévoyance Maxima s'applique.					

#### Option «Épargne +»

oui  non Les bonifications de vieillesse sont augmentées de 1% dans les catégories d'âge de 25 – 70 ans. Cette augmentation est également valable pour le plan combiné. L'option «Épargne +» n'est pas disponible pour le plan Optima.

#### Montant de coordination (mont coord) salaire épargne

mont coord entier  ½ mont coord  adaptation TO en %  pas de mont coord

#### Salaire épargne assuré max.

62'475.00  132'300.00  148'200.00  296'200.00  592'800.00  882'000.00

### Risque

#### Montant de coordination (mont coord) salaire risque

mont coord entier  ½ mont coord  adaptation TO en %  pas de mont coord

#### Salaire risque assuré max.

62'475.00  132'300.00  148'200.00  296'200.00  592'800.00

#### Rente d'invalidité en % du sal risque assuré

40% (pas disponible pour Minima)  50%  60%  70%

#### Rente de conjoint

40% de la rente d'invalidité (pas disponible pour Minima)  60% de la rente d'invalidité

#### Rente d'enfant d'invalidité/d'orphelin

10% de la rente d'invalidité (pas disponible pour Minima)  20% de la rente d'invalidité

#### Capital-décès complémentaire

Capital-décès pouvant être choisi librement par tranche de CHF 50'000.00  
Minimum: CHF 200'000.00, maximum: CHF 500'000.00  Aucun capital-décès  Montant: \_\_\_\_\_

En cas d'adaptation légale, les montants limites (en CHF) sont automatiquement adaptés aux nouvelles mesures. Les définitions des salaires et autres détails sont indiqués dans le règlement de prévoyance et ses annexes.

### Financement des cotisations

**Financement des cotisations (part de l'employeur)** – Possibilité selon l'annexe pour la convention d'adhésion page 1

Variante 1 50% cotisations pour les bonifications de vieillesse  
50% cotisations risques et frais d'administration  Variante 3 67% cotisations pour les bonifications de vieillesse  
67% cotisations risques et frais d'administration

## Plans de prévoyance

### Catégorie n° 2

### Description

L'explication concernant les critères pour la description se trouve à la page 2.

Choisissez le plan de prévoyance pour cette catégorie à l'aide des bonifications de vieillesse. Définissez en outre les autres paramètres de ce plan de prévoyance.

### Épargne

Plan de prévoyance	□ Minima		□ Media		□ Supra		□ Maxima		□ Optima	
Bonifications de vieillesse (épargne)	25-34	7%	25-34	9%	25-34	10%	25-34	20%	25-34	25%
	35-44	10%	35-44	12%	35-44	15%	35-44	20%	35-44	25%
	45-54	15%	45-54	17%	45-54	20%	45-54	20%	45-54	25%
	55-70	18%	55-70	20%	55-70	20%	55-70	20%	55-70	25%
Épargne à partir de l'âge de 20 ans (20-24)	5%		□ 0%	□ 5%	□ 0%	□ 5%	□ 0%	□ 5%	pas disponible	
Plan combiné	□ oui	□ non	□ oui	□ non	Dans les plans combinés, les bonifications sont réparties sur deux échelles d'épargne. Pour les salaires jusqu'à CHF 88'200, l'échelle d'épargne du plan de prévoyance Minima ou Media (selon votre choix) s'applique. Pour les éléments de salaire supérieurs à CHF 88'200.00, l'échelle d'épargne du plan de prévoyance Maxima s'applique.					

#### Option «Épargne +»

Les bonifications de vieillesse sont augmentées de 1% dans les catégories d'âge de 25 – 70 ans. Cette augmentation est également valable pour le plan combiné. L'option «Épargne +» n'est pas disponible pour le plan Optima.

□ oui □ non

#### Montant de coordination (mont coord) salaire épargne

□ mont coord entier □ ½ mont coord □ adaptation TO en % □ pas de mont coord

#### Salaire épargne assuré max.

□ 62'475.00 □ 132'300.00 □ 148'200.00 □ 296'200.00 □ 592'800.00 □ 882'000.00

### Risque

#### Montant de coordination (mont coord) salaire risque

□ mont coord entier □ ½ mont coord □ adaptation TO en % □ pas de mont coord

#### Salaire risque assuré max.

□ 62'475.00 □ 132'300.00 □ 148'200.00 □ 296'200.00 □ 592'800.00

#### Rente d'invalidité en % du sal risque assuré

□ 40% (pas disponible pour Minima) □ 50 % □ 60 % □ 70 %

#### Rente de conjoint

□ 40% de la rente d'invalidité (pas disponible pour Minima) □ 60% de la rente d'invalidité

#### Rente d'enfant d'invalidité/d'orphelin

□ 10% de la rente d'invalidité (pas disponible pour Minima) □ 20% de la rente d'invalidité

#### Capital-décès complémentaire

Capital-décès pouvant être choisi librement par tranche de CHF 50'000.00  
Minimum: CHF 200'000.00, maximum: CHF 500'000.00 □ Aucun capital-décès □ Montant: \_\_\_\_\_

En cas d'adaptation légale, les montants limites (en CHF) sont automatiquement adaptés aux nouvelles mesures. Les définitions des salaires et autres détails sont indiqués dans le règlement de prévoyance et ses annexes.

### Financement des cotisations

**Financement des cotisations (part de l'employeur)** – Possibilité selon l'annexe pour la convention d'adhésion page 1

□ Variante 1 50% cotisations pour les bonifications de vieillesse  
50% cotisations risques et frais d'administration □ Variante 3 67% cotisations pour les bonifications de vieillesse  
67% cotisations risques et frais d'administration

## Plans de prévoyance

### Catégorie n° 3

### Description

L'explication concernant les critères pour la description se trouve à la page 2.

Choisissez le plan de prévoyance pour cette catégorie à l'aide des bonifications de vieillesse. Définissez en outre les autres paramètres de ce plan de prévoyance.

### Épargne

Plan de prévoyance	<input type="checkbox"/> Minima		<input type="checkbox"/> Media		<input type="checkbox"/> Supra		<input type="checkbox"/> Maxima		<input type="checkbox"/> Optima	
Bonifications de vieillesse (épargne)	25-34	7%	25-34	9%	25-34	10%	25-34	20%	25-34	25%
	35-44	10%	35-44	12%	35-44	15%	35-44	20%	35-44	25%
	45-54	15%	45-54	17%	45-54	20%	45-54	20%	45-54	25%
	55-70	18%	55-70	20%	55-70	20%	55-70	20%	55-70	25%
Épargne à partir de l'âge de 20 ans (20-24)	5%		<input type="checkbox"/> 0%	<input type="checkbox"/> 5%	<input type="checkbox"/> 0%	<input type="checkbox"/> 5%	<input type="checkbox"/> 0%	<input type="checkbox"/> 5%	pas disponible	
Plan combiné	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Dans les plans combinés, les bonifications sont réparties sur deux échelles d'épargne. Pour les salaires jusqu'à CHF 88'200, l'échelle d'épargne du plan de prévoyance Minima ou Media (selon votre choix) s'applique. Pour les éléments de salaire supérieurs à CHF 88'200.00, l'échelle d'épargne du plan de prévoyance Maxima s'applique.					

#### Option «Épargne +»

oui  non Les bonifications de vieillesse sont augmentées de 1% dans les catégories d'âge de 25 – 70 ans. Cette augmentation est également valable pour le plan combiné. L'option «Épargne +» n'est pas disponible pour le plan Optima.

#### Montant de coordination (mont coord) salaire épargne

mont coord entier  ½ mont coord  adaptation TO en %  pas de mont coord

#### Salaire épargne assuré max.

62'475.00  132'300.00  148'200.00  296'200.00  592'800.00  882'000.00

### Risque

#### Montant de coordination (mont coord) salaire risque

mont coord entier  ½ mont coord  adaptation TO en %  pas de mont coord

#### Salaire risque assuré max.

62'475.00  132'300.00  148'200.00  296'200.00  592'800.00

#### Rente d'invalidité en % du sal risque assuré

40% (pas disponible pour Minima)  50 %  60 %  70 %

#### Rente de conjoint

40% de la rente d'invalidité (pas disponible pour Minima)  60% de la rente d'invalidité

#### Rente d'enfant d'invalidité/d'orphelin

10% de la rente d'invalidité (pas disponible pour Minima)  20% de la rente d'invalidité

#### Capital-décès complémentaire

Capital-décès pouvant être choisi librement par tranche de CHF 50'000.00  
Minimum: CHF 200'000.00, maximum: CHF 500'000.00  Aucun capital-décès  Montant: \_\_\_\_\_

En cas d'adaptation légale, les montants limites (en CHF) sont automatiquement adaptés aux nouvelles mesures. Les définitions des salaires et autres détails sont indiqués dans le règlement de prévoyance et ses annexes.

### Financement des cotisations

**Financement des cotisations (part de l'employeur)** – Possibilité selon l'annexe pour la convention d'adhésion page 1

Variante 1 50% cotisations pour les bonifications de vieillesse  
50% cotisations risques et frais d'administration  Variante 3 67% cotisations pour les bonifications de vieillesse  
67% cotisations risques et frais d'administration

(Page 6, pour l'impression et comme page de couverture pour l'envoi avec une enveloppe à fenêtre)

Medpension vsao asmac  
Brunnhofweg 37  
Case postale 319  
3000 Berne 14

Medpension vsao asmac  
Brunnhofweg 37  
Case postale 319  
3000 Berne 14